

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 93.030

*L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 26 Mars à 20 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire*

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

17 Mars 1993

17 Mars 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN par M. HUGENDBLER  
M. GUEZENNEC par M. SABATHIER

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO et BARRIERE

*Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.*

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 30

**OBJET** : FISCALITE SYNDICALE DU SIVOM

**VOTE** : UNANIMITE

Le Comité Syndical a décidé que les charges du SIVOM réparties entre les différentes communes seraient couvertes par une fiscalité syndicale.

Un tableau annexé au Budget Primitif 1993 du S.I.V.O.M. fait apparaître, pour chaque commune, le montant de sa participation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition du Comité Syndical du SIVOM, précitée,
- Après en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'accepter que le SIVOM du Pays Royannais mette en recouvrement, par voie de fiscalité directe, le montant de la quote-part mise à la charge de la commune, soit 4.714.560 Francs (QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE FRANCS), au titre de l'exercice 1993.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 1er Avril 1993  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint